

OBJET :
Contrat d'Infogérance
avec la société AUKFOOD

Nature : Décision du
Maire prise par
délégation

Matière : 1.4 Autres
types de contrats

ACTE NOTIFIÉ LE :

COMMUNE DE MIRAMAS

EXTRAIT du REGISTRE des ARRÊTES du MAIRE

Nous, MAIRE de la Commune de MIRAMAS,

VU l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°27-2020 du Conseil Municipal de Miramas du 10 juin 2020, donnant délégation d'attributions du conseil municipal au Maire,

CONSIDÉRANT la nécessité pour la ville de Miramas d'apporter une expertise et un accompagnement sur les serveurs Linux.

DECISIONS

En exécution des pouvoirs susvisés,

- **DE SIGNER** un contrat d'Infogérance avec la société AUKFOOD dont le siège est situé 101 boulevard d'Angleterre – 85 000 La Roche-sur-Yon.

La société a pour mission de conseiller, prévenir et intervenir sur demande pour consolider les systèmes Linux hébergeant les données de la Ville.

Le contrat prend effet au 1^{er} octobre 2023 pour une année et se renouvellera tacitement ensuite, 3 fois.

- **D'IMPUTER** le montant de la redevance annuelle au budget de la commune, chapitre et article correspondants, soit un montant total H.T. fixé à **5 700 € HT** (900 € HT pour la maintenance Collabora Online et 4 800 € HT pour un accompagnement à distance de 12 demi-journées de 3h 30).

A ce montant s'ajoutera trimestriellement, la facturation des tickets de demande d'intervention, à raison de 25 € HT les 15 minutes.

Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Trésorière d'Istres sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Miramas, le 17 NOV. 2023

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date de publication
le : 17/11/23

Le Maire

Frédéric VIGOUROUX



Envoyé en préfecture le 17/11/2023

Reçu en préfecture le 17/11/2023

Publié le 17/11/23



ID : 013-211300637-20231117-2023_283-CC



AUKFOOD
Infogérance et conseil
en **logiciel libre**



CONTRAT D'INFOGÉRANCE

SARL AUKFOOD - 123 Boulevard Louis Blanc - 85 000 La Roche-sur-Yon
847 582 814 RCS LA ROCHE-SUR-YON



Table des matières

- Parties Prenantes.....4
 - Le titulaire.....4
 - Le Prestataire.....4
- Intervenants chez le titulaire.....5
- Versions.....6
- Présentation de la société AUKFOOD.....7
- Notre spécialisation le logiciel libre.....8
- Missions.....9
 - Mission 1 : infogérance serveur Collabora Online.....9
 - Mission 2 : intervention sur problème serveurs Linux.....9
 - Mission 3 : accompagnement à la progression technique de l'équipe systèmes.....10
 - Mission 4 : conseil et mise en relation.....11
- Durée de la prestation.....12
- Facturation.....13
 - Prix de la mission 1 : infogérance serveur Collabora Online.....13
 - Prix de la mission 2 : intervention sur problème serveurs Linux.....13
 - Prix de la mission 3 : accompagnement à la progression technique de l'équipe systèmes.....13
 - Prix de la mission 4 : conseil et mise en relation.....14
- Chef de projet.....15
- Assurance.....16
- Confidentialité.....17
- Conditions de désengagement.....18
 - Désengagement du client.....18
 - Désengagement de la société AUKFOOD.....18
 - Cessation d'activité.....18
 - Intégration de l'infogérance chez le client.....19
- Conditions de paiement.....20
 - Infogérance et accompagnement (mission 1 et 3).....20
 - Prix des prestations (mission 2).....20
 - Paiement.....20
 - Retard de paiement.....20
- Délais d'interventions.....21
 - Délai de prise en charge - GTI.....21
 - Garantie de rétablissement - GTR.....21
 - Heures ouvrables standards.....22
- Support.....23
 - Outil de support.....23
 - Support par tickets.....23
 - Suivi du fonctionnement des serveurs.....23
- Sécurité.....25
 - Accès distants aux serveurs.....25
 - Suivi des interventions.....25
 - Mises à jour de sécurité.....25
 - Sécurité des applications.....26



RGPD.....	27
Description du traitement faisant l'objet de la sous-traitance.....	27
Obligations du sous-traitant vis-à-vis du responsable de traitement.....	27
Obligations du responsable de traitement vis-à-vis du sous-traitant.....	32
DPO AUKFOOD.....	32
Documents annexes.....	33
Signature.....	34



Parties Prenantes

Le titulaire

MAIRIE DE MIRAMAS

Hôtel de ville
Place Jean-Jaurès
13140 Miramas

Représenté par : Frédéric VIGOUROUX
Fonction : Maire de Miramas

ci-après désignée "**Mairie de Miramas**"

Le Prestataire

SARL AUKFOOD

101 Boulevard d'Angleterre
85000 La Roche-sur-Yon
847 582 814 R.C.S. LA ROCHE-SUR-YON

Représenté par : **Guillaume Chéramy**
Fonction : Gérant
Email : guillaume@aukfood.fr
Tel : 0252430773

ci-après désignée "**AUKFOOD**"



Intervenants chez le titulaire

Responsable : Olivier PELLEN Directeur des Systèmes d'Information et des Télécommunications - DSIT

Système et OS : Yannick MELI Administrateur Système - DSIT

Sécurité : Anthony Renaud, RSSI

Applicatifs et base de données : Ariane JACONTINO Administrateur applicatifs - DSIT



Versions

Date	Version	Rédacteur	Informations
22 Septembre 2023	0.1	Guillaume Chéramy	Première rédaction
04 Octobre 2023	0.2	Guillaume Chéramy	Modifications suite discussion avec les équipes Miramas
25 Octobre 2023	0.4	Guillaume Chéramy	Modifications demandées par la DSI



Présentation de la société AUKFOOD

Fort d'une expérience de plus de 10 ans dans l'infogérance de systèmes libres et passionné de logiciels libres depuis 1998, Guillaume CHERAMY a créé la société EIRL HISYL le 01 Mars 2015.

Suite à un besoin d'évolution structurelle et l'intégration de Jules Agostini en tant qu'associé, la société **AUKFOOD** a été créée le 25 Janvier 2019.

La société **AUKFOOD** propose à ses clients les prestations suivantes :

- Hébergement de sites internet ou d'applications web
- Infogérance de serveurs et services à base de logiciels libres
- Administration externalisée de systèmes d'informations sur des logiciels Libres
- Le conseil en intégration de logiciels libre pour des besoins spécifiques
- Le conseil et l'intégration de logiciels pour les méthodes DevOps
- La formation spécialisée dans les systèmes et logiciels proposés

La société **AUKFOOD** fait le choix de ne proposer à ses clients que des solutions à base de logiciels libres.

Société immatriculée au RCS de la Roche-sur-Yon
SIRET : 847 582 814 00012

Adresse du siège social

101 Boulevard d'Angleterre
85000 La Roche-sur-Yon

Autre adresse

12 Avenue Jules Vernes
Pôle de Compétences Alliance Libre
44230 Saint-Sébastien-sur-Loire

Site Internet : <https://www.aukfood.fr>

Twitter : @aukfood

Facebook : @aukfood

Linkedin : @aukfood

Contact : contact@aukfood.fr



Notre spécialisation le logiciel libre

Chez Aukfood tous nos services et prestations sont proposés à partir de logiciels libres. Guillaume Chéramy est un fervent défenseur du logiciel libre, étant aussi président de l'association K' Rément Libre à la Roche-sur-Yon et anciens membre de l'association Linux en Touraine.

Les serveurs proposés à nos clients fonctionnent avec les briques logicielles suivantes :

- système d'exploitation Linux Debian (possibilités sous Centos)
- pour le Web : Apache
- pour le PHP : PHP-FPM
- pour les serveurs de bases de données : MariaDB ou PostgreSQL
- pour la supervision : Centreon et Grafana
- pour les backups : restic
- pour le stockage et partage de fichiers en ligne : Nextcloud
- pour la discussion instantanée entre équipes : RocketChat
- pour le DevOps : Gitlab, SonarQube, Docker, Kubernetes
- et bien d'autres

Sauf besoins de versions explicites sous licence par les développeurs tous les logiciels sont proposés dans leur version communautaire gratuite et ne sont donc pas facturés à Mairie de Miramas.



Missions

Nous décrivons ici les missions proposées à **Mairie de Miramas**.

Mission 1 : infogérance serveur Collabora Online

Ce serveur a été mis en place en Août 2022 par l'équipe Aukfood. La clé de licence est gérée par la DSIT via UGAP.

Cette installation Collabora Online a été interconnectée avec le logiciel Maarch (après mise à jour de celui-ci), le logiciel Intranet Jalios, le logiciel NextCloud et devrait l'être avec le logiciel Alfresco.

Les mission d'AUKFOOD sont :

- suivi des mises à jour de sécurité de l'OS Linux (Debian)
- suivi des mises à jour de l'application Collabora Online
- intervention en cas de problèmes
- conseils sur les évolutions et intégrations

Garantie de prise en compte : H+4

Garantie de rétablissement : H+24

Mission 2 : intervention sur problème serveurs Linux

La **Mairie de Miramas** dispose d'un certain nombre de serveurs Linux, sur différentes distribution et version de celles-ci.

L'objectif de cette mission est d'accompagner l'équipe système à la résolution des problèmes qui peuvent survenir sur les serveurs.

Attention cependant, Aukfood ne peut pas être spécialisée dans tous les logiciels métiers qui sont installés sur le SI par d'autres prestataires. Ces entreprises sont elles même spécialisées sur les logiciels, par exemple Maarch et Alfresco.

Lors d'incidents déclarés par la Mairie de Miramas, si ceux-ci concernent les logiciels métiers, l'équipe Aukfood pourra diagnostiquer le problème et aider à remonter les informations techniques aux prestataires.

Pour cette action, l'équipe système de Miramas pourra ouvrir un ticket sur le



support d'Aukfood.

Les missions d'AUKFOOD sont :

- assistance et aide à la résolution de problèmes divers

Le ticket équivaut au traitement d'une demande d'assistance durant 15 minutes.

AUKFOOD enverra à la Mairie de Miramas à chaque début de trimestre le récapitulatif des tickets traités durant le trimestre précédent et un devis du montant des prestations réalisées.

Le GTI est de 4h dans les heures ouvrées suite à la demande d'intervention.

Le GTR est de 8h dans les heures ouvrées, sauf :

- si le problème vient d'une application non gérées par l'équipe d'Aukfood
- si le problème vient de l'infrastructure
- si le problème est très complexe et demande un temps d'intervention plus important que dans les cas habituels

Le temps d'intervention est calculé à partir du moment où l'administrateur de l'équipe Aukfood commence à lancer la procédure de connexion au SI.

Le temps est calculé sur des lots de 15mn et est interrompu si d'autres actions comme des recherches doivent être faites.

Mission 3 : accompagnement à la progression technique de l'équipe systèmes

L'objectif de cette mission est d'accompagner la montée en compétence de l'équipe système sur la gestion des serveurs Linux.

Pour ce faire Aukfood propose de mettre à disposition un administrateur système sur des créneaux d'une demi-journée (soit 3h30) à utiliser dans l'année de la prestation.

Les équipes systèmes de Miramas et d'Aukfood se mettront en accord au moins deux semaines avant la demi-journée sur le sujet à évoquer de façon à préparer le travail pour qu'il soit efficace.



Elle pourra se faire via discussion en visioconférence, par téléphone ou par email.

Mission 4 : conseil et mise en relation

L'objectif de cette mission est d'accompagner la DSI sur ces choix en logiciels libres suivant les besoins et les connaissances et compétences d'Aukfood.

Aukfood faisant partie de plusieurs réseaux :

- Alliance Libre
- CNLL
- ADN Ouest

il est possible de trouver les bons interlocuteurs suivant les besoins exprimés.

Cette mission pourra même amener à maquetter des idées suivant les choix à faire. Ceci amènera des devis complémentaire pour la mise en place de ces travaux de recherche.



Durée de la prestation

Mairie de Miramas et la société **AUKFOOD** s'engagent sur une prestation dont la durée est de **1 an** à compter du **01 Octobre 2023** et renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 3 renouvellements.



Facturation

Prix de la mission 1 : infogérance serveur Collabora Online

	Prix HT / ans	Prix TTC / ans
Maintenance Collabora Online, 1 mise à jour par mois	900,00 €	1 080,00 €

Les factures seront faites à la date anniversaire de la signature du contrat et envoyées sur la plateforme [Chorus](#).

Prix de la mission 2 : intervention sur problème serveurs Linux

Cette mission sera facturée au ticket suivant le temps utilisé durant le trimestre.

	Prix HT / ticket	Prix TTC / ticket
Ticket 15mn	25,00 €	30,00 €

La facture sera faite chaque début de trimestre pour le trimestre précédent et envoyée sur la plateforme [Chorus](#). Elle sera basée sur le bon de commande que Mairie de Miramas aura envoyé à la société AUKFOOD.

Prix de la mission 3 : accompagnement à la progression technique de l'équipe systèmes

	Prix HT / 1/2 journée	Provision sur l'année HT
1/2 journée accompagnement à distance (3h30)	400,00 €	4 800,00 €

Les factures seront faites à la date anniversaire de la signature du contrat et envoyées sur la plateforme [Chorus](#).



Prix de la mission 4 : conseil et mise en relation

Cette mission est offerte aux équipes de Miramas dans une limite raisonnable de temps fourni par les équipes d'Aukfood.

Elle pourra se faire via discussion en visioconférence, par téléphone ou par email.



Chef de projet

Pour faciliter le suivi et la communication entre **Mairie de Miramas** et **AUKFOOD**, un chef de projet est désigné, celui-ci prendra rendez-vous avec son contact chez **Mairie de Miramas** au moins une fois par an pour faire le point sur les missions actuelles et les missions futures, il se chargera de remonter les actions à entreprendre pour l'évolution de la prestation.

Pendant la période de prestation il sera le point de contact chez **AUKFOOD** et se chargera du suivi des missions avec les autres intervenants de l'entreprise.



Assurance

La société **AUKFOOD** est couverte dans ses actions par l'assureur Hiscox sous le numéro de contrat HSXIN320021733MA. Une attestation d'assurance est fournie à **Mairie de Miramas**.



Confidentialité

Mairie de Miramas s'engage à fournir à la société **AUKFOOD** toutes les données nécessaires à la mise en œuvre des prestations demandées.

Mairie de Miramas devra informer la société **AUKFOOD** en cas de modification de ses données.

La société **AUKFOOD** s'engage à stocker de façon confidentielle les données sensibles, tels que les mots de passe et autres informations sensibles.

La société **AUKFOOD** s'engage au respect de la confidentialité des données et à la non divulgation de celles-ci.

La société **AUKFOOD** s'engage aussi à ne pas divulguer d'informations à des clients qui pourraient être sur des secteurs d'activité identique et donc être potentiellement en concurrence.

De manière générale, la société **AUKFOOD** s'engage à respecter la Charte d'Engagement pour les Prestations de Services (CEPS) rédigée par la mairie de Miramas pour assurer la confidentialité de ses données. La charte est jointe en annexe du présent contrat d'infogérance.



Conditions de désengagement

Désengagement du client

Mairie de Miramas peut se désengager de la prestation avant la date de reconduction de celle-ci selon les conditions suivantes :

- Pour une prestation annuelle, **Mairie de Miramas** devra signaler à la société **AUKFOOD** sa décision, au moins 2 mois avant la fin de la période en cours par courrier recommandé avec accusé de réception.

- Pour une prestation mensuelle ou trimestrielle, **Mairie de Miramas** devra signaler sa décision au moins 15 jours avant la fin de la période en cours. En cas de désengagement de **Mairie de Miramas** aucun dédommagement ne pourra être demandé par celui-ci.

- En cas de non respect par la société **AUKFOOD** des dispositions détaillées dans la Charte d'Engagement pour les Prestations de Services (CEPS) annexée. **Mairie de Miramas** devra signaler par courrier avec accusé de réception à la société **AUKFOOD** ses manquements et disposera d'un mois pour mettre un terme au contrat en cours. **AUKFOOD** devra rembourser au prorata du temps restant les sommes payées par **Mairie de Miramas**.

Désengagement de la société AUKFOOD

La société **AUKFOOD** pourra se désengager d'une prestation auprès de **Mairie de Miramas** si elle considère que les engagements ne sont pas tenus ou en cas de litige avec **Mairie de Miramas**.

La société **AUKFOOD** en informera **Mairie de Miramas** au moins 2 mois avant la fin de la période de prestation et devra rembourser au prorata du temps restant les sommes payées par **Mairie de Miramas**.

Dans tous les cas la société **AUKFOOD** s'engage à mettre à la disposition les données de **Mairie de Miramas** pour que celui-ci puisse les récupérer et les transmettre à son nouveau prestataire.

Cessation d'activité

En cas de cessation « brutale » d'activité d'**AUKFOOD**, nous nous engageons à donner les accès administrateurs aux serveurs directement à **Mairie de Miramas** et à retirer nos accès.



Ces accès se feront par une « connexion ssh » au serveur avec un login et un mot de passe, **AUKFOOD** expliquera comment se connecter au serveur et précisera à **Mairie de Miramas** comment changer ceux-ci.

Intégration de l'infogérance chez le client

Si pendant la prestation **Mairie de Miramas** décide d'intégrer cette prestation en interne, **AUKFOOD** mettra à disposition toutes les informations nécessaire pour que les services soient gérés en interne.

En cas de besoins un devis de transfert de compétence pourra être fait pour que les personnes récupérant la gestion des serveurs et des services soient opérationnels le plus rapidement possible.

Tout comme pour la « Cessation d'activité » (voir plus haut), les accès administrateurs seront fournis au client et **AUKFOOD** retirera ses accès.

Litige

Si certaines clauses du présent contrat ne peuvent être respectées, totalement ou partiellement, ou s'il y a divergence d'interprétation et désaccord, les parties tenteront de trouver une solution amiable. Tribunal administratif de Marseille (Bouches-du-Rhône) est seul compétant en cas de litige.



Conditions de paiement

Infogérance et accompagnement (mission 1 et 3)

Les prestations d'infogérance et d'accompagnement sont prévues pour une année. **AUKFOOD** propose une facturation annuelle à date anniversaire.

Prix des prestations (mission 2)

Le prix des prestations est établis pour l'année en accord entre la société **AUKFOOD** et **Mairie de Miramas**.

Les prix des prestations sont formulés à **Mairie de Miramas** en HT. Le devis trimestriel joint de son récapitulatif servira à l'édition par Mairie de Miramas d'un bon de commande pour lequel une facture sera déposée sur Chorus chaque trimestre pour le trimestre précédent.

Réévaluation des prix

Une réévaluation des prix peut être effectuée par la société **AUKFOOD** deux mois avant la date anniversaire du renouvellement des contrats d'infogérance, **Mairie de Miramas** en sera informé par lettre recommandée avec accusé de réception.

Paiement

Les factures seront réglées par **Mairie de Miramas** à la société **AUKFOOD** par virement administratif à 30 jours.

Retard de paiement

En cas de retard de paiement, un délai de 15 jours supplémentaire, peut être accordé à la demande de **Mairie de Miramas**. Après ce délai la société **AUKFOOD** est en droit de demander des pénalités de retard calculées sur la base d'un taux annuel de 10,05 % ou de suspendre les services associés à la prestation.



Délais d'interventions

Délai de prise en charge - GTI

Ce premier délai est un temps de prise en compte de la demande énoncée par **Mairie de Miramas**. **Mairie de Miramas** contacte le support de la société **AUKFOOD** soit par téléphone, soit par mail, soit via l'application de gestion de demandes.

À partir de ce moment l'**heure H** est l'heure de référence pour la prise en charge, se déclenche alors le délai de prise en charge, **dans la plage horaire des heures ouvrables**. Une première réponse sera apportée au client avant la fin du temps spécifié.

GTI H+4 : la société **AUKFOOD** a 4 heures (heures ouvrables) pour apporter une réponse au client, si le problème ne peut être résolu dans ce délai, le temps de Garantie de rétablissement est engagé et la société **AUKFOOD** en averti **Mairie de Miramas**.

Intervention longue ou contrainte

Si le problème est complexe ou implique des interactions avec d'autres acteurs, **AUKFOOD** le signalera le plus rapidement possible à **Mairie de Miramas** pour faire le point et si nécessaire proposer un devis d'intervention spécifique à cette action.

Ce déclenchement pourrait par exemple se faire à partir du moment où le temps d'intervention dépasse 1 heure.

Garantie de rétablissement - GTR

Une fois l'analyse du problème fait la société **AUKFOOD** garantit le rétablissement du service dans le délai spécifié sauf dans deux conditions :

Le GTR est de 8h dans les heures ouvrées, sauf :

- si le problème vient d'une application non gérées par l'équipe d'Aukfood
- si le problème vient de l'infrastructure
- si le problème est très complexe et demande un temps d'intervention plus important que dans les cas habituels



Heures ouvrables standards

Lundi au vendredi : 9h - 12h30 / 13h30 - 17h30



Support

L'ensemble des demandes d'intervention de support devront passer par l'outil de support **Aukfood**, ce qui permet de maîtriser la traçabilité des actions et si besoins un appel téléphonique ou visio pourra être programmé pour faire le point sur le besoins.

Outil de support

Le suivi des interventions est fait dans l'application « support » d'**AUKFOOD**. La **Mairie de Miramas** pourra y avoir accès à tout moment pour avoir un suivi des interventions faites par rapport aux bugs ou demandes déclarées.

Les demandes d'interventions et les bugs seront à reporter dans cette application.

L'outil de support actuel est Gitlab avec un frontend Web limité dans les fonctionnalités.

Url frontend : <https://support.aukfood.net>

Url Gitlab : <https://git.aukfood.net>

Cet outils est susceptible de changer en 2024 vers une solution basée sur GLPI.

Support par tickets

Le temps d'intervention est calculé à partir du moment où l'administrateur de l'équipe Aukfood commence à lancer la procédure de connexion au SI.

Le temps est calculé sur des lots de 15mn et est interrompu si d'autres actions comme des recherches doivent être faites.

Suivi du fonctionnement des serveurs

Si cela est possible suivant l'infrastructure du client, AUKFOOD met en place de la supervision avec les outils :

- **Centreon** pour la gestion des alertes
- **Grafana** pour la mise en place des tableaux de bord

Des tableaux de bords personnalisés peuvent être mis en place, cette prestation doit se faire en partenariat avec les développeurs de l'application-et sera facturée en sus.



Rapport d'interventions

Le rapport sera rédigé directement dans le ticket pour le suivi du bug.



Sécurité

Accès distants aux serveurs

Seuls les administrateurs système de la société **AUKFOOD** disposent des accès administrateurs aux serveurs, ces accès se font via le protocole chiffré ssh.

Les accès sont limités :

- aux adresses Ips des bureaux d'**AUKFOOD**
- à l'adresse IP du bastion de la société **AUKFOOD** (permettant un accès en mobilité)

Ces accès se font via des clés ssh spécifiques pour chaque administrateurs.

Les stagiaires ou autres sous-traitants de la société **AUKFOOD** n'ont pas accès aux serveurs de production ni de pré-production (test) des clients.

En cas de départ d'un administrateur système de la société **AUKFOOD**, sa clé ssh est supprimée de l'ensemble des serveurs et Mairie de Miramas en est tenue informée.

L'accès à l'infrastructure de Mairie de Miramas se fait selon les dispositions techniques spécifiques que la DSIT de Mairie de Miramas met à disposition de la société **AUKFOOD** pour lui permettre de réaliser ses prestations en toute sécurité dans le respect de sa politique de sécurité (PSSI) et de confidentialité (CEPS).

Suivi des interventions

Les interventions sur le système d'informations sont suivi dans l'outil de suivi gitlab donc les accès sont fournis à **Mairie de Miramas**. Le suivi des mises à jour système est quand à lui géré dans les logs (voir Mise à jour de sécurité).

Mises à jour de sécurité

Les serveurs proposés à nos clients sont installés avec la dernière version en cours de la distribution choisie (en général Debian).

Les services sont installés sous forme de paquets de la distribution de façon à suivre les mises à jour proposés par les contributeurs de la distribution.



Les mises à jour de sécurité sont faites régulièrement de façon à corriger les failles de sécurité découvertes.

Sécurité des applications

La sécurisation de l'application **n'est pas à la charge** de la société AUKFOOD, **AUKFOOD** ne développe pas les logiciels et ne peut donc assurer leur sécurisation côté code source.

AUKFOOD ne peut être tenu responsable d'une attaque venant du code du ou des logiciels développés par un tiers.

AUKFOOD pourra mettre à disposition des développeurs tout les éléments « visibles » sur les serveurs pour aider à la résolution des problèmes.



RGPD

Sera désigné par la suite comme *responsable de traitement* **Mairie de Miramas** et comme *sous-traitant* **AUKFOOD**.

Les présentes clauses ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles le sous-traitant s'engage à effectuer pour le compte du responsable de traitement les opérations de traitement de données à caractère personnel définies ci-après.

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le règlement européen sur la protection des données »).

Description du traitement faisant l'objet de la sous-traitance

Le sous-traitant est autorisé à traiter pour le compte du responsable de traitement les données à caractère personnel nécessaires pour fournir le ou les service(s) défini(s) (voir Article 1 - Missions)

La nature des opérations menées par le sous-traitant concernant les Données à caractère personnel sont :

- le stockage des données en fichiers statiques et en base de données
- la gestion des logs des applications
- le stockage des backups
- les requêtes effectuées par l'outil de supervision Centreon
- la récupération de données statistiques pour l'outil Grafana

Le type de Données à caractère personnel et les catégories de personnes concernées sont déterminés et contrôlés par le Responsable de traitement, à sa seule discrétion. Le type de Données à caractère personnel et les catégories de personnes concernées sont déterminés et contrôlés par le Responsable de Traitement, à sa seule discrétion.

Obligations du sous-traitant vis-à-vis du responsable de traitement

Le sous-traitant s'engage à :

- traiter les données uniquement pour la ou les seule(s) finalité(s) qui fait/ont l'objet de la sous-traitance
- traiter les données conformément aux instructions documentées du responsable de traitement, à fournir par celui-ci. Si le sous-traitant considère qu'une instruction constitue une violation du règlement européen sur la protection des données ou de toute autre disposition du droit de l'Union ou du droit des Etats membres relative à la protection



des données, il en informe immédiatement le responsable de traitement. En outre, si le sous-traitant est tenu de procéder à un transfert de données vers un pays tiers ou à une organisation internationale, en vertu du droit de l'Union ou du droit de l'Etat membre auquel il est soumis, il doit informer le responsable du traitement de cette obligation juridique avant le traitement, sauf si le droit concerné interdit une telle information pour des motifs importants d'intérêt public.

- garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre du présent contrat
- veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel en vertu du présent contrat :
 - s'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité
 - reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel
- prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de protection des données dès la conception et de protection des données par défaut
- Sous-traitance
 - Le sous-traitant peut faire appel à un autre sous-traitant (ci-après, « le sous-traitant ultérieur ») pour mener des activités de traitement spécifiques. Dans ce cas, il informe préalablement et par écrit le responsable de traitement de tout changement envisagé concernant l'ajout ou le remplacement d'autres sous-traitants. Cette information doit indiquer clairement les activités de traitement sous-traitées, l'identité et les coordonnées du sous-traitant et les dates du contrat de sous-traitance. Le responsable de traitement dispose d'un délai minimum de 15 jours à compter de la date de réception de cette information pour présenter ses objections. Cette sous-traitance ne peut être effectuée que si le responsable de traitement n'a pas émis d'objection pendant le délai convenu.

Le sous-traitant doit répondre, au nom et pour le compte du responsable de traitement et dans les délais prévus par le règlement européen sur la protection des données aux demandes des personnes concernées en cas d'exercice de leurs droits, s'agissant des données faisant l'objet de la sous-traitance prévue par le présent contrat.

- Le sous-traitant ultérieur est tenu de respecter les obligations du présent contrat pour le compte et selon les instructions du responsable de traitement. Il appartient au sous-traitant initial de s'assurer que le sous-traitant ultérieur présente les mêmes garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le traitement



réponde aux exigences du règlement européen sur la protection des données. Si le sous-traitant ultérieur ne remplit pas ses obligations en matière de protection des données, le sous-traitant initial demeure pleinement responsable devant le responsable de traitement de l'exécution par l'autre sous-traitant de ses obligations.

- Droit d'information des personnes concernées
 - Il appartient au responsable de traitement de fournir l'information aux personnes concernées par les opérations de traitement au moment de la collecte des données.
- Exercice des droits des personnes
 - Dans la mesure du possible, le sous-traitant doit aider le responsable de traitement à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées : droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris le profilage).
 - Option A
 - Lorsque les personnes concernées exercent auprès du sous-traitant des demandes d'exercice de leurs droits, le sous-traitant doit adresser ces demandes dès réception par courrier électronique à **Mairie de Miramas**
 - Option B
 - Le sous-traitant doit répondre, au nom et pour le compte du responsable de traitement et dans les délais prévus par le règlement européen sur la protection des données aux demandes des personnes concernées en cas d'exercice de leurs droits, s'agissant des données faisant l'objet de la sous-traitance prévue par le présent contrat.
- Notification des violations de données à caractère personnel
 - Le sous-traitant notifie au responsable de traitement toute violation de données à caractère personnel dans un délai maximum de 72 heures après en avoir pris connaissance et par le moyen suivant : *courrier électronique*. Cette notification est accompagnée de toute documentation utile afin de permettre au responsable de traitement, si nécessaire, de notifier cette violation à l'autorité de contrôle compétente.
 - **Option possible**
 - Après accord du responsable de traitement, le sous-traitant notifie à l'autorité de contrôle compétente (la CNIL), au nom et pour le compte



du responsable de traitement, les violations de données à caractère personnel dans les meilleurs délais et, si possible, 72 heures au plus tard après en avoir pris connaissance, à moins que la violation en question ne soit pas susceptible d'engendrer un risque pour les droits et libertés des personnes physiques.

- La notification contient au moins :
 - la description de la nature de la violation de données à caractère personnel y compris, si possible, les catégories et le nombre approximatif de personnes concernées par la violation et les catégories et le nombre approximatif d'enregistrements de données à caractère personnel concernés ;
 - le nom et les coordonnées du délégué à la protection des données ou d'un autre point de contact auprès duquel des informations supplémentaires peuvent être obtenues ;
 - la description des conséquences probables de la violation de données à caractère personnel ;
 - la description des mesures prises ou que le responsable du traitement propose de prendre pour remédier à la violation de données à caractère personnel, y compris, le cas échéant, les mesures pour en atténuer les éventuelles conséquences négatives.
- Si, et dans la mesure où il n'est pas possible de fournir toutes ces informations en même temps, les informations peuvent être communiquées de manière échelonnée sans retard indu.
- Après accord du responsable de traitement, le sous-traitant communique, au nom et pour le compte du responsable de traitement, la violation de données à caractère personnel à la personne concernée dans les meilleurs délais, lorsque cette violation est susceptible d'engendrer un risque élevé pour les droits et libertés d'une personne physique.
- La communication à la personne concernée décrit, en des termes clairs et simples, la nature de la violation de données à caractère personnel et contient au moins
 - la description de la nature de la violation de données à caractère personnel y compris, si possible, les catégories et le nombre approximatif de personnes concernées par la violation et les catégories et le nombre approximatif d'enregistrements de données à caractère personnel concernés ;
 - le nom et les coordonnées du délégué à la protection des données ou d'un autre point de contact auprès duquel des informations supplémentaires peuvent être obtenues ;



- la description des conséquences probables de la violation de données à caractère personnel ;
- la description des mesures prises ou que le responsable du traitement propose de prendre pour remédier à la violation de données à caractère personnel, y compris, le cas échéant, les mesures pour en atténuer les éventuelles conséquences négatives.
- Aide du sous-traitant dans le cadre du respect par le responsable de traitement de ses obligations
 - Le sous-traitant aide le responsable de traitement pour la réalisation d'analyses d'impact relative à la protection des données, avec le logiciel fourni par la CNIL : **PIA**
 - Le sous-traitant aide le responsable de traitement pour la réalisation de la consultation préalable de l'autorité de contrôle
- Mesures de sécurité (voir Article 10 - Sécurité)
- Confidentialité (voir Article 4 - Confidentialité)
- Sort des données
 - Au terme de la prestation de services relatifs au traitement de ces données, le sous-traitant s'engage à :
 - Au choix des parties :
 - détruire toutes les données à caractère personnel sauf obligation légale de les conserver
 - à renvoyer toutes les données à caractère personnel au responsable de traitement
 - à renvoyer les données à caractère personnel au sous-traitant désigné par le responsable de traitement
 - Le renvoi doit s'accompagner de la destruction de toutes les copies existantes dans les systèmes d'information du sous-traitant. Une fois détruites, le sous-traitant doit justifier par écrit de la destruction.
- Délégué à la protection des données
 - Le sous-traitant communique au responsable de traitement le nom et les coordonnées de son délégué à la protection des données, s'il en a désigné un conformément à l'article 37 du règlement européen sur la protection des données. Voir 11-4
- Registre des catégories d'activités de traitement
 - Le sous-traitant déclare tenir par écrit un registre de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées pour le compte du responsable de traitement comprenant :



- le nom et les coordonnées de chaque client pour le compte duquel vous traitez des données
 - le nom et les coordonnées de chaque sous-traitant ultérieur, le cas échéant
 - le nom et les coordonnées du délégué à la protection des données, le cas échéant
 - les catégories de traitements effectués pour le compte de chaque client
 - les transferts de données hors UE que vous effectuez pour le compte de vos clients, le cas échéant
 - dans la mesure du possible, une description générale des mesures de sécurité techniques et organisationnelles que vous mettez en place.
- Documentation
 - Le sous-traitant met à la disposition du responsable de traitement la **documentation nécessaire pour démontrer le respect de toutes ses obligations** et pour permettre la réalisation d'audits, y compris des inspections, par le responsable du traitement ou un autre auditeur qu'il a mandaté, et contribuer à ces audits.

Obligations du responsable de traitement vis-à-vis du sous-traitant

Le responsable de traitement s'engage à :

- fournir au sous-traitant les données visées des présentes clauses
- documenter par écrit toute instruction concernant le traitement des données par le sous-traitant
- veiller, au préalable et pendant toute la durée du traitement, au respect des obligations prévues par le règlement européen sur la protection des données de la part du sous-traitant
- superviser le traitement, y compris réaliser les audits et les inspections auprès du sous-traitant

DPO AUKFOOD

AUKFOOD a désigné Mr Jules Agostini, en tant que délégué à la protection des données, voir document « designation.pdf ».

SARL AUKFOOD - 123 Boulevard Louis Blanc - 85 000 La Roche-sur-Yon
447 582 814 RCS LA ROCHE-SUR-YON



Documents annexes

Les documents suivants sont fournis en complément :

- Une copie de l'assurance responsabilité civile
- Un document de désignation du DPO





Signature

Fait en deux exemplaires originaux à La Roche-sur-Yon

Par cette signature **Mairie de Miramas** consent à ce que **AUKFOOD** procède au traitement des données à caractère personnel définis dans l'Article 11.

Pour La Mairie de Miramas
Monsieur Frédéric Vigouroux
Maire de Miramas



Pour AUKFOOD
Guillaume Chéramy
Gérant

Guillaume Chéramy
Gérant Aukfood

AUKFOOD
123 Bd Louis Blanc
85000 LA ROCHE SUR YON
contact@aukfood.fr

Lu et approuvé

CHARTRE D'ENGAGEMENT POUR LES PRESTATIONS DE SERVICES (CEPS)

PREAMBULE

La présente charte a pour objet de préserver la confidentialité des informations de la Commune de Miramas et d'assurer la protection des données à caractère personnel, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Cette charte s'applique à l'ensemble des prestataires qui accèdent aux systèmes informatiques (infrastructures, systèmes d'information, documentation...) de la Commune de Miramas et aux informations qu'ils contiennent.

La présente charte est conclu par et entre :

La Commune de Miramas ...

Et

La Société Ci-après dénommé « le prestataire »

Considérant qu'il est prévu que le prestataire, pendant la durée de la mission avec la Marie de Miramas, puisse recevoir, directement ou indirectement, certaines informations techniques, financières, organisationnelles et autres de nature confidentielle concernant la Commune de Miramas.

Considérant que les « informations confidentielles » désignent toute information relative à la Commune de Miramas, existante ou potentielle, et/ou à l'objectif et/ou à la technologie de la Commune et des collectivités qui y sont rattachées.

Les informations confidentielles comprennent, sans s'y limiter, les informations sur les employés ou les sous-traitants, les stratégies, les plans ou les schémas, les logiciels, les micrologiciels, le matériel, l'architecture des systèmes, le code source, les méthodologies ou les processus, les données et les connaissances techniques, les études, les résultats de tests et les contrats.

Le prestataire sera responsable de toute violation par ses employés et ses sous-traitants des conditions énoncées dans la présente charte.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT

I. ENGAGEMENT DE CONFIDENTIALITE

Le prestataire peut accéder aux systèmes informatiques de la Commune de Miramas et aux informations qu'ils contiennent selon les conditions suivantes, qui sont acceptées par le prestataire pour lui-même et pour et au nom de ses employés concernés.

Les informations récupérées sont conservées de manière strictement confidentielle et sécurisée par le prestataire qui s'engage :

- à limiter l'accès aux informations confidentielles aux seuls employés autorisés à intervenir dans le cadre de la mission,
- à ne pas utiliser les informations confidentielles à d'autres fins que l'exercice de ses fonctions et missions convenues avec la Commune de Miramas ;
- faire preuve d'un haut degré de soin pour protéger ces informations confidentielles de toute possession, utilisation ou divulgation.

Le prestataire prend les mesures nécessaires pour empêcher la divulgation d'informations confidentielles à des tiers.

Le prestataire s'interdit d'utiliser commercialement les informations confidentielles.

Le prestataire garantit et déclare qu'il n'accédera pas aux systèmes informatiques de la Commune de Miramas ni n'en fera un usage quelconque, en dehors de la mission confiée par la Commune de Miramas. En particulier, le prestataire garantit et déclare qu'il veillera à ce que ses employés impliqués dans la prestation n'accèdent qu'à la partie du système informatique de la Commune de Miramas concernée par la mission.

Le prestataire s'engage également à informer la Commune de Miramas avant de remplacer tout employé qui s'est vu accorder l'accès aux systèmes informatiques de la Commune de Miramas.

Sous réserve d'en informer au préalable la Commune de Miramas les obligations énoncées ci-dessus ne s'appliquent pas à toute partie des informations confidentielles :


- a. qui sont, ou peuvent devenir ultérieurement, accessibles au public ;
- b. qui peuvent être obtenues légalement d'un tiers ;
- c. qui doivent être divulguées en vertu des lois applicables.

Sauf disposition légale impérative ou accord spécifique, le prestataire n'acquerra aucun droit ou licence sur les informations confidentielles ou sur les droits de propriété intellectuelle appartenant à la Commune de Miramas en raison des services fournis à la Commune de Miramas ou des tâches ou missions effectuées pour elle.

Rien dans la présente charte ne saurait avoir pour effet de créer ou de transférer une propriété, un droit, un titre sur des informations confidentielles de la Commune de Miramas.

II. ENGAGEMENT AU RESPECT DES REGLES EN MATIERE DE PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Pour tout traitement de données personnelles effectué dans le cadre des missions confiées par la Commune de Miramas au prestataire celui-ci s'engage à se conformer :

-  Au règlement 2016/679/UE du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, applicable depuis le 25 mai 2018 ;

🔗 A la loi n°2018-493 du 20 juin 2018, promulguée le 21 juin 2018, modifiant la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978.

Sous-traitance de données personnelles :

Dans le cadre de sa mission, le prestataire pourra être amené à effectuer un traitement de données personnelles pour le compte la Commune de Miramas, laquelle détermine seule les finalités et les moyens du traitement.

Dans ce cas, la Commune de Miramas sera responsable du traitement et le prestataire sera son sous-traitant, au sens de l'article 28 du RGPD.

Co-traitance de données personnelles :

Dans le cadre de sa mission, le prestataire pourra être amené à déterminer, conjointement avec la Commune de Miramas, les finalités et les moyens d'un traitement de données personnelles. Dans ce cas, la commune de Miramas et le prestataire seront responsables conjoints du traitement, au sens de l'article 26 du RGPD.

Toute question concernant cette charte au regard de la réglementation applicable en matière de protection des données à caractère personnel doit être adressée au Délégué à la Protection des Données :

Courriel : dpo@mairie-miramas.fr

Adresse postale : Hôtel de Ville, place Jean Jaurès, 13140 MIRAMAS

III. RETOUR DES DOCUMENTS

Tous les documents écrits ou enregistrés sous toute forme que ce soit et tous les matériels collectés ou reçus par le prestataire, y compris toutes les copies, devront être restitués à la Commune de Miramas dans les dix (10) jours suivant la réception par le prestataire d'une demande en ce sens formulée par lettre recommandée avec accusé de réception de la part de la Commune de Miramas ou automatiquement le dernier jour de prestation de services du prestataire sous un format standard lisible et exploitable sans difficulté.

La Commune de Miramas collaborera activement avec le prestataire afin de faciliter la récupération des informations.

A l'issue de la restitution des données et de la confirmation écrite que les données restituées sont lisibles et exploitables par la Commune de Miramas, le prestataire devra procéder à leur suppression sur ses serveurs et ses sauvegardes et adresser à la Commune de Miramas une attestation par lettre recommandée avec accusé de réception confirmant cette suppression.

IV. RESPONSABILITE

Tout manquement du prestataire à ses obligations au titre de la présente charte entraînera des dommages ou préjudices pour la Commune de Miramas pour lesquels des demandes de dommages et intérêts et autres recours légaux seront possibles.

Le prestataire s'engage, pendant la durée de cet accord, à maintenir en vigueur une assurance responsabilité professionnelle appropriée couvrant toutes les responsabilités qu'il pourrait encourir en vertu de la présente charte. Le prestataire s'engage à produire, à la demande de la Commune de Miramas, une copie de cette assurance responsabilité ou un certificat attestant de son existence.

V. DUREE

Cette charte entrera en vigueur à la date de sa signature et se poursuivra pendant une période de quatre (4) ans à compter de la date de la réception de la prestation ou de la fin de la mission.

Nonobstant l'expiration de la présente charte, l'obligation de confidentialité du prestataire survivra pendant une période de trois (3) ans à compter de la date d'expiration de la charte.

VI. JURIDICTION

Toute action ou procédure entre les parties découlant de/ou en relation avec l'existence, la validité, l'interprétation, l'exécution de la présente charte aura lieu devant le Tribunal Administratif dont dépend la Commune de Miramas.

En deux exemplaires,

Pour la Commune de Miramas,
M. Frédéric VIGOUROUX,
Maire

Lieu et date :

Signature et cachet



Pour le prestataire,
M. Guillaume CHERAMY,
Gérant

Lieu et date : le 02 Novembre 2023

La Roche-sur-Yon

Signature et cachet

Guillaume Cheramy
Gérant Aukfood

AUKFOOD

123 Bld Louis Blanc
85000 LA ROCHE SUR YON
contact@aukfood.fr